

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

- 2023-12-01 compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023
- 2023-12-02 budget rectificatif 2023 n°2
- 2023-12-03 budget initial 2024
- 2023-12-04 contrôle interne
- 2023-12-05 dérogations au régime des frais de missions et de restauration
- 2023-12-06 enveloppes indemnitaires 2024 : RIPEC C2, C3 et BIATSS
- 2023-12-07 minima de gestion d'IFSE ITRF Techniciens groupe 3
- 2023-12-08 budget 2024 de l'Action Sociale
- 2023-12-09 subvention 2024 pour le Bureau des Elèves
- 2023-12-10 grille tarifaire Summer School scientifique 2024
- 2023-12-11 motion du CA concernant la campagne d'emploi 2024

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-12-01

- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

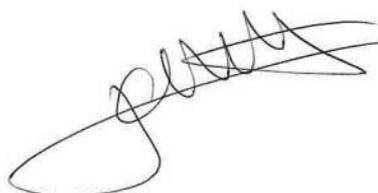
Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	1
Contre	0
Pour	28

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance 19 octobre 2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 14/12/2023

La Vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-12-02

II – AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

II.1 – Budget rectificatif n°2

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le budget rectificatif n°2 est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond arrondi à 443 ETPT, dont 325 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 118 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 46 744 837 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 30 054 507 € personnel
 - 11 039 373 € fonctionnement
 - 5 650 958 € investissement
- 51 422 703 € de crédits de paiement
 - 30 054 507 € personnel
 - 11 490 112 € fonctionnement
 - 9 878 084 € investissement
- 47 977 535 € de prévisions de recettes
- - 3 445 168 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -4 485 387 € de variation de trésorerie
- -642 375 € de résultat patrimonial
- 109 070 € de capacité d'autofinancement
- -2 392 684 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Détail des votes

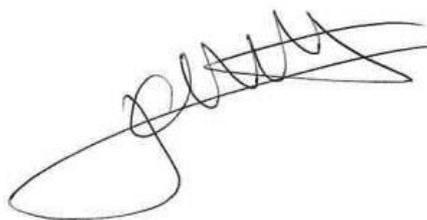
Membres présents et représentés	29
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

Le budget rectificatif n°2, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,
le 14/12/2023

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-12-03

II/ Affaires financières et budgétaires

II.2 Budget initial 2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le budget 2024, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 478 ETPT, dont 325 ETPT sous plafond d'emplois et 153 ETPT hors plafond d'emplois
- 51 588 746 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 32 953 207 € personnel
 - 11 822 734 € fonctionnement
 - 6 812 805 € investissement
- 52 789 585 € de crédits de paiement
 - 32 953 207 € personnel
 - 12 435 085 € fonctionnement
 - 7 401 292 € investissement
- 47 128 735 € de prévisions de recettes
- -5 660 850 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -6 135 050 € de variation de trésorerie
- -1 093 816 de résultat patrimonial
- -125 629 € de capacité d'autofinancement
- -3 205 583 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations liées aux recettes fléchées et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Détail des votes

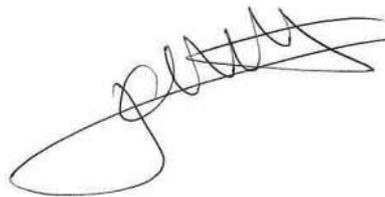
Membres présents et représentés	29
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	29
Abstention	2
Contre	
Pour	27

Le budget 2024, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,
Le 14/12/2023

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-12-04

II/ Affaires financières et budgétaires
II.3 Contrôle interne

Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2024 tel que décrit dans le tableau joint en annexe, et établi sur la base de la cartographie des risques également annexée, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

- Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2024 est approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 14/12/2023

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-12-05

II/ Affaires financières et budgétaires

II.4 Dérogations au régime de frais de missions

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L715-2, alinéa 3 ;*
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, en son article 7 ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

Section I- Frais d'hébergement

Article 1

Dans le cadre des missions en métropole des personnels de l'établissement et des personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte de l'établissement, le montant maximal de prise en charge des frais réels d'hébergement est fixé comme suit :

Zone	Montant
Paris Métropole du Grand Paris Communes de plus de 200 000 habitants	Cent soixante euros (160€)
France Métropolitaine hors cas précédents	Cent vingt euros (120€)
Outre-mer	Cent vingt euros (120€)

Article 2

Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont entendus frais d'agence exclus.

Section II - Frais supplémentaires de repas

Article 3

Dans les limites fixées par l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les frais de repas sont dus pour tout déplacement sur la globalité de la tranche horaire de 11 heures à 14 heures et de celle de 18 heures à 21 heures.

Section III - Dérogations exceptionnelles

Article 4

A titre exceptionnel et sur autorisation préalable du directeur de l'INSA, il peut être fait application d'une prise en charge (directement via le prestataire titulaire du marché de déplacements professionnels) ou d'un remboursement aux frais réels lorsque le missionné est hébergé dans des conditions telles que les frais qu'il engage dépassent les montants arrêtés par la réglementation en vigueur ou la présente délibération.

Ce régime peut être mis en place pour des raisons de sécurité ou dans le cas d'une impossibilité dûment prouvée par l'agent de se loger dans le respect des montants prévus au titre des indemnités journalières. L'agent devra alors présenter au directeur tout élément justifiant de sa situation, lesquels seront soumis à son appréciation souveraine.

En ce qui concerne le remboursement aux frais réels, il se fera uniquement sur la base des justificatifs fournis par le missionné.

Section IV - Dispositions finales

Article 5

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Les dérogations au régime de frais de missions telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

- Les dérogations au régime de frais de missions sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 14 décembre 2023

Delphine DARBEL

La Vice-Présidente du conseil d'administration



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-12-06

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire : Enveloppes indemnitaires 2024 - RIPEC C2, C3 et BIATSS

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 23 novembre 2023

Vu le décret n°90-50 du 12/01/1990 modifié par le décret n°2003-1317 du 23/12/2003.

1. Liste des propositions de Prime de Charges Administratives

Direction générale

Fonctions	Montants
Directeur/trice des Formations et de la Vie Etudiante	6 000 €
Directeur/trice de la Recherche et de la formation doctorale	6 000 €
Directeur/trice de service	5 000 €

Départements pédagogiques

Fonctions	Montants
Directeur/trice de département	5 000 €
Directeur/trice de département avec filière	6 000 €

Rappel : depuis le 01/09/2022 et la création du nouveau régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, certaines des fonctions listées ci-dessus sont rémunérées via le RIPEC C2. La PCA reste versée aux enseignants du second exerçant lesdites missions.

2. RIPEC C2 – Prime fonctionnelle

Enveloppe 2024 : 100 000€

Rappel : cette prime, effective depuis le 01/09/22, remplace pour partie la Prime de Charges Administratives (PCA) et certaines missions qui ont été transférées du référentiel des tâches enseignants.

3. RIPEC C3 – Prime individuelle

Enveloppe 2024 : 254 596 €

Décomposée comme suite :

- 237 596€ correspondant à la reconduction de l'enveloppe 2023
- 17 000€ d'augmentation d'enveloppe

4. Enveloppe indemnitaire des agents BIATSS (personnels administratifs et techniques)

Enveloppe 2024 : 653 857€ correspondant à la reconduction de l'enveloppe 2023.

Une proposition d'augmentation sera présentée au vote lors d'un CA ultérieur en fonction de la notification de la CSP.

A noter : les notifications de dotation de l'Etat n'ont pas encore été adressées.

Les enveloppes indemnitaires pour l'année 2024 telles que précédemment définies (intitulés des postes et montants) sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	29
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	29
Abstention	1
Contre	
Pour	28

- Les enveloppes indemnitaires 2024 pour l'année 2024 sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,

Le 14/12/2023

La Vice-Présidente du conseil
d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-12-07

III/ Affaires Générales

III.2 Minima de gestion d'IFSE ITRF Techniciens groupe 3

- Vu la loi de programmation pour la recherche du 24 décembre 2020*
- Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières dans le cadre du LPR en date du 12 octobre 2020*
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique d'Etat*
- Vu la note du 8 octobre 2021 de la direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 23 novembre 2023*

Lors du conseil d'administration du 22 juin 2023, les administrateurs ont voté la hausse indemnitaire prévue à compter du 01/09/2023 et se sont vus proposer par la Direction un programme de lissage de l'écart constaté entre la cible MESRI 2027 et le socle de l'établissement par corps et par groupe, sur 4 ans, avec un changement d'IFSE au 1er septembre de chaque année.

La direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a défini dans sa note du 8 septembre 2023 les objectifs 2023 de minima de gestion de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) pour chacun des groupes des corps des 3 filières : ITRF, Bibliothèque et AENES.

Le socle IFSE de l'établissement, voté par le conseil d'administration du 22 juin 2023 pour une application au 01/09/2023, présente un écart pour les ITRF Techniciens Groupe 3 (cf. Tableau ci-dessous) puisqu'il est inférieur au socle minimum. La Direction souhaite régulariser cela en appliquant ce nouveau minima aux personnels concernés de manière rétroactive au 01/09/2023.

ITRF		IFSE au 01/09/2023 <u>Voté au CSA 01/06/2023</u>	IFSE <u>Nouveau Minima</u>
CORPS	GROUPES	Annuelle	Annuelle
TECH	Groupe 3	3 717	3 770

La régularisation rétroactive du socle IFSE de l'établissement pour les ITRF Techniciens Groupe 3 ainsi définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

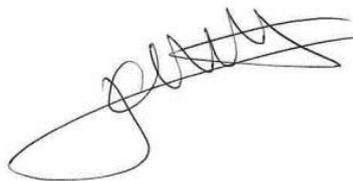
Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	29
Abstention	3
Contre	
Pour	26

Le conseil d'administration approuve la régularisation rétroactive du socle IFSE de l'établissement pour les ITRF Techniciens Groupe 3.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 14/12/2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-12-08

III/ Affaires générales

III.3 Budget 2024 de l'action sociale

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 23 novembre 2023

1. Montant

Le budget 2024 de l'action sociale est de 40K€. Au regard de la situation économique dégradée, le budget dédié aux aides d'urgence a été augmenté de 5k€.

2. Répartition

- Subvention CASIR : 17K€
- Convention avec le Rectorat de Rouen concernant la mise à disposition d'une assistante sociale : 1,8K€
- Autres prestations : 21.2K€
 - Prestations interministérielles : 6 K€
 - Restauration
 - Aide à la famille
 - Séjours enfant
 - Allocations enfant handicapé
 - Prestations internes : 15.2 K€
 - Aide d'urgence
 - Aide à la prise de logement
 - Aide aux activités périscolaires
 - Aide aux études
 - Aide au soutien scolaire
 - Aide au BAFA
 - Aide aux inscriptions pour des activités sportives et culturelles

Dans le cas où le budget alloué de 4000€ serait malgré tout atteint, cette enveloppe serait abondée par une autre (hors PIM et subventions).

Le budget 2024 de l'action sociale tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

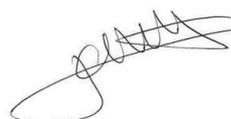
Membres présents et représentés	29
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	29
Abstention	
Contre	
Pour	29

- Le budget 2024 de l'action sociale est approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 14/12/2023

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-12-09

IV/ Formation et vie étudiante

IV.1 Subvention 2024 pour le Bureau des Elèves

Vu la délibération n° n° 2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur

La demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2024, d'un montant de 30 000 €, et dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

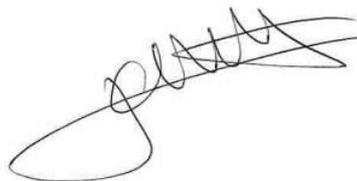
Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	1
Nombre de votants	28
Abstention	
Contre	
Pour	28

Le conseil d'administration approuve la demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2024.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 14/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-12-10

IV/ Formation et vie étudiante
IV.2 Tarifs de la Summer School 2024

Vu le code de l'éducation, notamment son article L719-4

Dans le cadre de l'article L719-4 du code de l'éducation dispose que « [Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel] peuvent disposer des ressources provenant notamment de la vente des biens, des legs, donations et fondations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, fonds de concours, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses. Ils reçoivent des droits d'inscription versés par les étudiants et les auditeurs », une Summer School scientifique, sur la thématique de l'intelligence artificielle », et soumise à des droits d'inscription, est organisée du 17 au 28 juin 2024. Les dates pourront être amenées à varier légèrement.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Inscription jusqu'au 31 mars 2024	Inscription du 1er avril au 18 mai 2024
Étudiants de l'INSA Rouen Normandie, du groupe INSA et des universités partenaires	1 000 €	1 150 €
Alumni du groupe INSA	1 100 €	1 250 €
Autres candidats	1 200 €	1 350 €

Il est également proposé un tarif groupe avec remise de 10% si une entité inscrit au moins 10 candidats.

La grille tarifaire de la Summer School 2024 telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	29
Abstention	
Contre	
Pour	29

Le conseil d'administration approuve la grille tarifaire de la Summer School 2024.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 14/12/2023

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Darbel', with a large loop at the end.

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-12-11

V/ Questions diverses

V.1 Motion du CSA concernant la campagne d'emploi 2024

Vu l'avis du conseil social d'administration du 23 novembre 2023

Suite à l'avis défavorable sur la campagne d'emploi 2024 lors du CSA de l'INSA de Rouen du 28 septembre 2023 et à la motion adoptée en CSA du 23 novembre 2023, le Conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie adopte la motion suivante :

L'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie est mal doté. Le ratio entre le nombre d'étudiants et le nombre de personnels (enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS titulaires) se dégrade de plus en plus. Les surfaces d'enseignement et de recherche sont insuffisantes.

Depuis des années, il est demandé aux établissements publics d'enseignement supérieur une gestion financière contrainte en assumant la charge du glissement vieillesse technicité de leurs agents, les conséquences de l'inflation et l'augmentation du point d'indice (pour les six derniers mois de l'année 2022, pour la nouvelle augmentation annoncée de 1,5% à compter de juillet 2023 et pour les autres mesures dites Guérini).

Les décisions du gouvernement dans le sens d'une revalorisation des rémunérations des personnels, bien que largement insuffisantes, s'efforcent de répondre à un impératif urgent pour les agents du service public dans un contexte d'inflation élevée.

Cependant, l'État ne peut pas les prendre sans tenir compte des conséquences financières qui en découlent. Les faire reposer sur le budget des établissements publics d'enseignement supérieur prive ces derniers des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur développement.

Les charges de l'INSA Rouen Normandie ne sauraient augmenter sans ressources supplémentaires.

Si l'INSA a dû, depuis plusieurs années apprendre à faire avec une pénurie de moyens, se traduisant notamment par la transformation de postes de fonctionnaires en contractuels, le gel ou le report de postes d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de BIATSS, le risque est désormais grand d'entraver dangereusement leur capacité à assumer leurs missions de service public.

Compte tenu de la situation préoccupante dans laquelle risque de se trouver notre établissement, le CA de l'INSA Rouen Normandie demande à ce que :

- L'État assume les conséquences de ses décisions et compense intégralement et de manière récurrente, les augmentations actuelles et futures du point d'indice des agents publics, ainsi que l'ensemble des mesures salariales ;
- La subvention pour charge de service public de l'INSA soit significativement augmentée afin de combler sa sous-dotation structurelle.

La présente motion est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	29
Abstention	
Contre	
Pour	29

Le conseil d'administration approuve la présente motion.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 14/12/2023

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL

